Bourse Direct	
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017	
Neuvième résolution	
Rannort des commissaires aux comptes aux le	maint all functions as the second of the second of
d'actions en cas d'offre publique visant la société	rojet d'émission à titre gratuit de bons de souscription
a actions on eas a office publique visant la societe	
	•
FIDORG AUDIT	EDMOT A VALUE A
FIDURG AUDIT	ERNST & YOUNG Audit

FIDORG AUDIT

62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017 Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix millions d'euros, étant précisé que ce montant maximal comprend les autres délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou les précédentes. Le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit

Marc CHARLES